

USLM PACOUSSINES

Rappel :

1

L' USLM PACOUSSINES est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 déclarée au journal officiel n° 4 du 06 Janvier 1983.

En participant aux activités de l' association USLM PACOUSSINES, chaque adhérent ou parent(s)/représentant(s) d' adhérent (s) reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l' ordre, l' hygiène et la sécurité.

Article 1 : Adhésion - cotisation & licence

L' association « *USLM PACOUSSINES* » prend en charge avec les moyens dont elle dispose, l' organisation et le développement des activités liées à l' apprentissage de la natation et la remise en forme. Elle a pour but d' offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif d' activités aquatiques.

Est adhérent à *USLM PACOUSSINES*, la personne qui est à jour de son droit d' entrée et de sa cotisation (frais de dossier inclus) et de sa licence pour l' année en cours.

L' adhésion est nominative.

Un tarif dégressif est appliqué sur les cotisations, pour toutes **adhésions jusqu' au 30 juin.**

Le montant de la licence de tous les adhérents du club est reversé à la **Fédération Française de Natation**. Cette règle s' impose à tous les clubs de natation qui lui sont affiliés sous peine de pénalité financière pour manquement à l' obligation de licence. Le règlement financier des saisons sportives est disponible sur le site de la FFN.

Article 2 : Assurance

Les adhérents de l' *USLM PACOUSSINES* sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de GFA Caraïbes ainsi qu' auprès de la FFN pour les adhérents licenciés.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs et de l' association dès lors qu' ils ont pénétré dans l' enceinte de l' établissement et qu' ils ne sont plus sous la surveillance de leurs parents ou responsables.

Article 3 : Certificat Médical

Article 3-1 : Les inscriptions

Le certificat médical attestant l' **absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la natation** et des activités de « Forme & Bien être », datant de moins de trois mois à l' **inscription** est obligatoire.

Dans le cas où ce document ne serait pas remis au plus tard le premier jour du début des activités, l' adhérent se verra refuser l' accès aux bassins jusqu' à présentation dudit certificat et aucun remboursement ne sera effectué.

2 Article 3-2 : Les réinscriptions

Pour les réinscriptions des sections « Bébé nageur » et « Aqua Senior », le CACI est obligatoire. Pour toutes les autres activités, à défaut de fournir de certificat médical de moins de trois mois, vous devrez remettre une attestation sur l' honneur relative à la participation d' une activité à caractère sportif en plus du questionnaire sport disponible sur le site internet (Page « Documents »).

Ce dernier vous permettra de savoir si vous devez fournir un certificat médical.

Notez que si vous répondez « OUI » à une seule des questions, vous devez faire établir un nouveau certificat médical, même si vous avez déjà présenté un certificat médical lors de votre précédente adhésion.

Article 4 : Le comportement

Chacun doit adopter un comportement correct, discret et convivial et avoir pour souci le bien-être et la sécurité de tous.

Tous les adhérents doivent mettre en œuvre des relations de bienséance et de convivialité entre eux. Les remarques désobligeantes, les bavardages tendancieux et/ou gênant les participants et l' intervenant de la séance, les calomnies, de même que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés. Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites. De même, toutes agressions envers un usager, un autre adhérent, un salarié, un intervenant ou un membre du Conseil d' Administration sont prohibés.

Toute tenue ou geste équivoque dans l' enceinte et les dépendances de la piscine, et en particulier tous actes à caractère sexuel, de quelque nature qu' ils soient, ainsi que tout harcèlement sont préjudiciables à l' association et entraînent la radiation de leurs auteurs. **Les salariés de l' association, maîtres-nageurs et les membres du Bureau ont autorité pour assurer le bon ordre et la sécurité des activités de la piscine.**

Chacun devra veiller à la bonne tenue de l' établissement, au maintien de sa propreté, à l' économie des ressources (eau des douches, papier toilette...) et énergie (portes des toilettes maintenues fermées). Un bon usage des matériels mis à la disposition devra conduire à leur maintien en bon état de fonctionnement et correctement rangé après utilisation.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de veiller à la bonne tenue dans le hall des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés, que le matériel et le mobilier ne soient pas maltraités (arracher les affiches, les panneaux d'affichage, écrire sur les murs ou les poteaux...).

L'usage de tout appareil audio ou vidéo, à l'exception du matériel utilisé lors des animations prévues par le club est interdit au centre nautique des USLM PACOUSSINES.

Il est demandé le respect pour le travail et les personnes (salariés, intervenants ou bénévoles) œuvrant pour l'association *USLM PACOUSSINES*.

3

Article 5 : Accès aux animaux

Les animaux (chiens, chats, oiseaux et autres...) sont interdits dans le centre nautique USLM PACOUSSINES. Vous êtes priés de les garder hors de l'enceinte de l'association.

Article 6 : Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène et la sécurité

L'accès aux bassins s'effectue uniquement en passant par les **douches** et **pédiluves**.

Il est formellement interdit :

- De bloquer l'accès des vestiaires
- D'enjamber le muret,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue indécente (monokini, string...), non destinée à la baignade et activité sportive (short de bain, paréo, vêtement en coton, tee-shirt crochet, maillot sans maintien suffisant...) ou **non ajustée**. Pour la section Bébé Nageur, **aucun enfant sans couche** (même si ce dernier est « propre) et **sans maillot ajusté** ne pourra accéder aux bassins
- De se sécher en dehors des zones réservées à cet effet
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt sur les plages des bassins
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bain autorisées
- De chahuter et courir dans l'enceinte de l'établissement
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition
- De déposer ses effets en dehors des lieux mis à disposition
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et jeter ses mégots sur le parking
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking
- De perturber le moniteur et/ou les autres participants durant la séance, notamment par du papotage exagéré. L'intervenant aura toute l'autorité de demander au contrevenant de sortir du cours.
- De pénétrer sur les plages avec des contenants en verre
- De se présenter au cours en cas de maladie, état fiévreux ou en présence de plaie. L'appréciation dans l'avancement de guérison de cette dernière est laissée aux maîtres-nageurs et membres du Bureau.

Article 7 : Déroulement des séances et après

La prise en charge des adhérents par l'association, commence et s'arrête aux heures précises des séances. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Pour des raisons d'organisation, **les horaires doivent être respectés.**

L'accès au centre est autorisé 15 minutes avant le début de la séance.

Passé un retard de 10 minutes sur l'heure prévue, aucun enfant de l'**Ecole de Natation** ne sera admis au cours.

L'accès au centre ne sera pas possible après fermeture des portes.

4

Seuls les nageurs adhérents sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ; les responsables légaux les déposeront par la porte du centre, coté « Entrée » puis patienteront à l'extérieur durant toute la durée de la séance pour ensuite les récupérer au portillon, côté « Sortie ».

Les vestiaires n'étant pas accessibles pour les sections Ecole de Natation - Ado/Adulte, Aquafit et Aqua Senior - il est vivement recommandé de prévoir peignoir ou poncho (pour tous nageurs) en attendant de quitter le centre.

Les parents seront autorisés à assister à une séance de natation de leur(s) enfant(s), durant la semaine qui précède les vacances scolaires ou sur autorisation de l'administration.

Le deuxième parents ou accompagnateur de l'adhérent de la section « Bébé Nageur », est autorisé à assister à la séance, **en dehors de la zone « bassin » (les plages).**

La durée des séances d'Ecole de natation est de 45 minutes et 1 heure pour la Natation pour Adolescent & Adulte. Les parents et responsables d'adhérents mineurs, sont priés de les récupérer, aux heures de fin de cours. En cas de retard exceptionnel, notamment sur les derniers créneaux de la journée ou matinée, l'association devra être informée par sms ou Whatsapp. Dans le cas où l'exceptionnel se transformerait en habitude, il conviendra de se référer à l'article 15 du présent règlement.

Article 8 : Port du bonnet

Le port du bonnet est obligatoire pour les adhérents à l'exception des sections :

- « Bébé nageur »
- « AQUAFIT » uniquement pour le petit bassin
- « Aqua Senior »

De ce fait les accompagnateurs des bébés ainsi que les adhérentes de l'Aquafit et Senior **devront attacher et relever leurs cheveux.**

Seul le bonnet « USLM PACOUSSINES » est autorisé pour la section Ecole de natation.

Il est fortement recommandé d'acheter un bonnet Pacoussines pour les enfants en résidence alternée, afin d'en avoir un pour chaque résidence. Sans bonnet Pacoussines, l'enfant n'assistera pas au cours.

Article 9 : Représentation par l' image & affichage / Droit à l' image

Article 9-1 : Représentation par l' image & affichage

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l' intérieur du centre nautique ne sont autorisées qu' avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l' exclusion définitive du ou des contrevenants.

L' affichage de flyers sur les panneaux d' affichages n' est autorisé que sur autorisation de la direction.

5 Article 9-2 : Droit à l' image

Toute représentation de l' image d' un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit nageur sur le site du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout nageur du club autorise les familles des autres nageurs du club à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestations de l' association, l' image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d' adhérent), pourra être utilisé et diffusé sur tous support (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

De plus, dans le cas où l' adhérent, son parent ou accompagnateur ne souhaite pas être reconnu sur les supports, il lui appartiendra de formuler la demande, par courrier avec AR, en y joignant la photo des personnes concernées.

Article 10 : Responsabilités

Les responsables du club USLM PACOUSSINES, et Membres du bureau, déclinent toutes responsabilités s' agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par *USLM PACOUSSINES*.

Le club USLM PACOUSSINES n' est pas responsable de ce qui se passe dans les vestiaires.

Il appartient à chacun de veiller à la sécurité de ses effets personnels et de respecter les emplacements qui leurs sont dédiés.

Article 11 : Intempérie et cas de force majeur

En cas d' intempérie, d' invasion écologique, entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d' évènements indépendants de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en dysfonctionnement (coupure d' électricité, d' eau, mouvement de terrain...) et qui entraînerait l' interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), vomissure, déjection..., les jours de fermeture ne pourront être rattrapés ou remboursés. Les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

Article 12 : Remboursement

Article 12-1 : Adhésion annuelle

L'adhésion aux diverses activités proposées par le club *USLM PACOUSSINES* est valable pour la durée d'une saison sportive soit **de Octobre** (ou à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saison) **au 30 juin de l'année suivante**.

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement ou de rattrapage.

De même, les inscriptions étant nominatives et individuelles, aucune demande de remboursement pour l'ensemble des inscriptions ne sera acceptée en cas de modification ou annulation d'un créneau.

6

De plus, l'association *USLM PACOUSSINES* ne procédera au remboursement de la cotisation que pour les cas suivants :

- Changement de lieu de résidence **de l'adhérent** dans un rayon supérieur ou égale à 60 km,
- Décès **de l'adhérent**.

Toute demande d'annulation ou de remboursement doit être écrite et déposée à l'accueil accompagnée de justificatifs.

Pour toutes demandes complètes reçues entre :

- Un mois avant le début de la saison ; le remboursement concernera les trois trimestres de la saison,
- Le début de la saison et le 31/12 ; le remboursement concernera les deux derniers trimestres de la saison,
- Le 1^{er} janvier et le 31 mars ; le remboursement concernera le dernier trimestre de la saison,
- Le 1^{er} avril et le 30 juin ; pas de remboursement.

** Justificatifs non admis : billets d'avion

** Justificatifs pour section « Ecole de Natation » et « Natation pour Adolescent » : attestation de changement d'établissement scolaire, certificat de scolarité

** Justificatifs pour les sections Bébés Nageur, Natation pour Adulte, Aquafit et Aqua Senior : attestation délivrée par l'employeur ou attestation de changement de lieu de résidence délivrée par la Mairie ou par Pôle Emploi.

Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.

Notez cependant, que l'abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix. Le remplaçant devra obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s'acquitter du montant des frais d'inscription (frais de dossier, licence et droit d'entrée).

Le remboursement s'entend être opéré sur la seule cotisation. En aucun cas, les frais d'inscription (droit d'adhésion, de dossier et licences) ne seront remboursés.

Les demandes de remboursement seront calculées en fonction des séances qui ne pourront être consommées sur le tarif unitaire hors remise, appliqué à l'inscription.

Article 12-2 : Les stages

L'Uslm Pacoussines propose des stages durant chaque vacances scolaires (hors Août).

Les annulations

Toutes inscriptions recevant une demande d'annulation, formulées par écrit sur le mail du club, dans un délai de deux jours avant le début du stage (hors samedi, dimanche et jours fériés), ne pourra faire l'objet de remboursement.

La semaine dont la participation n'a pas pu être effective, sera selon le cas :

- remplacée par une autre semaine de stage durant la saison sportive en cours
- remplacée par une autre semaine de stage en Juillet pour les stages de Juillets **ou**
- faire l'objet d'un avoir pour la saison suivante

Les absences

En cas d'absence de l'enfant au cours d'une semaine de stage pour maladie, seul un avoir sera accordé pour les jours d'absence au-delà de deux jours d'absences consécutifs **et** sur présentation d'un certificat médical.

Pour tous les autres cas, toutes demandes d'avoir, de remboursement ou de compensation, se verront recevoir une réponse défavorable.

De même, en l'absence de certificat médical, l'appréciation de toutes lésions cutanées dans sa phase de guérison, pour pénétrer dans les bassins, est laissée aux maîtres-nageurs et en dernier recours aux membres du Bureau. Aussi, il vous appartient de prendre toutes les précautions qui s'imposent.

Article 13 : Chèques impayés

Tous chèques revenus impayés feront l'objet d'une demande de régularisation par Whatsapp, SMS, téléphone ou mail. En l'absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

En cas de problème ponctuel, vous avez la possibilité de demander le report de l'échéance pour le mois suivant (qui sera donc cumulée avec l'échéance prévue dudit mois), au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des chèques.

Article 14 : Communication & Echange

Les informations sont partagées au choix de l'association par le biais de message :

- Messagerie instantanée
- Sms

- Mail
- Panneau d' affichage

Les messages diffusés se font essentiellement par les messageries instantanées.

A cette occasion, il appartiendra à chaque adhérent ou responsables légaux d' adhérent(s) de vérifier qu' il appartient bien aux groupes créés selon son ou ses inscriptions.

Aucune invitation ne sera faite ; veuillez vérifier vos paramètres.

8

Article 15 : Gestion des accès

L' association Uslm Pacoussines gère l' accès de toutes les activités qui se déroulent dans ses locaux, y compris celles de ses usagers et partenaires.

Pour certaines activités notamment l' Aquafit et la Natation Adulte (séance de 18h00), il est obligatoire de s' identifier - avant chaque séance - pour accéder à la zone bassin. L' identification se fait à l' aide d' un dispositif à reconnaissance faciale et digitale.

Article 16 : Sanctions

Tout adhérent de l' association est tenu de respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs de l' association. En cas de manquement, les sanctions disciplinaires peuvent être appliquées.

Toute transgression pourra faire l' objet de sanction, pouvant aller de l' avertissement écrit à l' exclusion définitive en passant par la suspension temporaire, sans pouvoir prétendre un quelconque remboursement des sommes versées.

L' association informe l' adhérent des motifs qui lui sont reprochés et de la sanction envisagée.

L' adhérent peut présenter sa défense devant le Conseil d' Administration ou un organe désigné à cet effet.

La décision est notifiée par écrit à l' adhérent.

L' association se réserve le droit de se faire rembourser par l' adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.

&